

NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE MEP A COMPTER DU 11/01/2022

LE PERSONNEL OU L'ELEVE DE PLUS DE 12 ANS EST

	POSITIF	CAS CONTACT
AVEC UNE VACCINATION COMPLETE	<ul style="list-style-type: none"> . Isolement de 7 jours . Isolement de 5 jours seulement si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. 	<p><u>Elève (autre que "instruments à vent")</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Pas d'isolement. . Test antigénique, PCR ou Autotest immédiat. . Autotest à J+2, J+4 <p>Elève "Instruments à vent" ne pourra revenir à MEP : qu'après la réalisation d'un test J+4 négatif (Attestation sur l'honneur des parents de la réalisation des tests à remettre au secrétariat avant le retour de l'élève dans l'établissement).</p>
SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLETE	<ul style="list-style-type: none"> . Isolement de 10 jours . Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> . Isolement de 7 jours. . Test antigénique, PCR ou Autotest à l'issue de l'isolement

L'ELEVE DE MOINS DE 12 ANS EST ...

	POSITIF	CAS CONTACT
QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL	<ul style="list-style-type: none"> . Isolement de 7 jours . Isolement de 5 jours si le test PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. 	<p>L'élève ne pourra revenir à MEP: qu'après la réalisation d'un test J+4 négatif (Attestation sur l'honneur des parents de la réalisation des tests à remettre au secrétariat avant le retour de l'élève dans l'établissement).</p>

RAPPEL ET REGLES COMPLEMENTAIRES ...

- . A l'instar du protocole de l'Education Nationale, si un cas positif est révélé au sein d'une activité collective de MEP à laquelle l'élève a participé, tous les participants devront réaliser un test antigénique ou PCR et ne pourront revenir qu'après avoir fourni une attestation par écrit du résultat négatif.
- . Port du masque et respect des règles de distanciation **OBLIGATOIRE pour TOUS** les élèves et parents dans l'établissement (y compris éveil et jardin musical) dans les espaces de circulations comme pendant les cours (sauf instruments à vents).
- . Si un élève est à l'isolement, son cours individuel lui sera proposé en distanciel à l'horaire habituel (visio, échange de vidéos ...).
- . Si un élève est à l'isolement, son cours théorique (FM, FMMAA, Eveil, Jardin), sera disponible sur les espaces dédiés à cet effet (Paddlet, mail, ...).
- . Si le professeur est à l'isolement, les cours ne seront pas donnés.
- . Le secrétariat ne sera ouvert que le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Pour toutes demandes merci de contacter Soléna par courriel s.perchoc@caenlamer.fr.
- . La pratique du chant individuel ou collectif se fera avec le masque.